

Annexe IV : Recommandations pour des infrastructures d'accès sécuritaire

Escaliers droits

Élément	Minimum (mm)	Maximum (mm)
Profondeur	230	355
Hauteur	125	200
Largeur	900	
Nombre de marche entre les paliers		30 marches

Mains courantes

- Il est recommandé d'installer une main courante si une pente extérieure est supérieure à 15%.
- Si la largeur d'une marche d'escalier ou d'une pente est supérieure à 1 100 mm, deux mains courantes sont nécessaires.
- Les mains courantes doivent être installées à une hauteur de 800 à 965 mm du nez de marche.
- Les mains courantes doivent être prolongées de 300 mm en haut et en bas des escaliers.
- Les mains courantes doivent être fixées à un minimum de 50 mm du mur.

Garde-corps

Il est recommandé d'installer aux abords d'un plancher surélevé (terrasse, palier, balcon ou escaliers) de plus de 600 mm un garde-corps de plus de 1 070 mm .

Les balustres devraient être verticaux pour éviter que quelqu'un puisse les escalader et ils ne doivent pas permettre de passage d'un objet sphérique de plus de 100 mm .

N.B. Vous êtes encouragés à visiter les fiches du *Guide pratique d'accessibilité universelle* de la Ville de Québec pour prendre connaissance des recommandations relatives à l'aménagement des lieux publics et des bâtiments.

https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/accessibilite/guide_normes.aspx

Sentiers

Emprise : La largeur moyenne de l'emprise d'un sentier ne devrait pas dépasser 1,2 mètre.

Dégagement vertical : Le sentier doit être dégagé sur une hauteur de 2,5 à 3,0 mètres.

Largeur de l'aire de marche : La largeur de l'aire de marche devrait varier entre 0,5 et 1,0 mètre.

Pente : La pente optimale d'un sentier se situe entre 3% et 10% et ne devrait pas dépasser 15% sans aménagement de structures d'accès (marches, escaliers, etc.).

Inclinaison : L'inclinaison latérale de l'aire de marche ne devrait pas dépasser 4%.

Signalisation : La signalisation est préférablement installée à droite du sentier, à une hauteur d'environ 1,5 mètre.

Balise : Lorsqu'un pêcheur se trouve à la hauteur d'une balise, il doit être en mesure d'apercevoir la suivante.

N.B. Vous êtes encouragés à consulter le guide *Aménagement, évaluation et entretien des sentiers pédestres au Québec, Normes et critères* pour prendre connaissance des recommandations relatives à l'aménagement de sentiers.

http://www.csle.gc.ca/uploaddir/files/Plein_air/Coffre_a_outils/normes_aménagement.pdf